

15. Octobre 1784.

289

plus odieuses à ses yeux, j'avois pu néanmoins me flatter en toute équité, que ces insinuations non méritées & ces accusations n'auroient au moins jamais donné occasion, qu'un ou plusieurs des membres de la confédération auroient entamé des délibérations, pour me démettre de fait de mes charges militaires, & pour conclure à mon éloignement du territoire de l'Etat, sans me donner aucune occasion de répondre de ma conduite & de me justifier. Cependant, à mon sensible chagrin, j'ai été dans le cas d'éprouver, que le 15 Mai 1784 par les Nobles & Puissans Seigneurs les Etats de Frise, & le 15 Août dernier par les Nobles, Grands & Puissans Seigneurs les Etats de Hollande & de West-Frise, il a été pris deux résolutions distinctes, par lesquelles l'on a arrêté ma démission de toutes mes charges militaires, & mon éloignement du territoire de l'Etat, sans qu'on m'ait accordé aucune occasion de me justifier contre les griefs, qui y ont été portés à ma charge, ou de réfuter les motifs, sur lesquels ces résolutions se fondent, & que néanmoins, avec tout le respect dû, je crois être abusifs. J'ai dû éprouver en même tems, que par la dernière de ces résolutions Mrs les députés de la dite province aux Etats-généraux ont été chargés expressément de déclarer à l'assemblée des Etats-généraux, " que Leurs Nobles & Grands Puissances, pour autant qu'elles y sont concernées, ne me reconnoîtront pas plus longtems dans aucune des susdites qualités militaires, ni ne consentiront ci-après à aucuns postes pour icelles, qui seroient portés sur l'état-de-guerre, ni ne feront aucuns paiemens à ce sujet, pour autant que ces postes ont été portés à leur répartition, sinon pour l'année courante, en vertu du consentement qu'elles ont déjà donné; & que L. N. & G. P. sont prêtes à concourir avec les autres confédérés dans tous les moïens les plus propres, pour éloigner efficacement le duc susdit du territoire de cet Etat, tandis que, pour ce qui